

Séance du Mardi 28 Septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit Septembre, le Conseil Municipal de la commune de L'Épine (Vendée) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à dix-huit heures, en séance ordinaire et dans la salle municipale « La Salangane » (dans le respect de la distanciation), sous la présidence de Monsieur Dominique CHANTOIN, Maire

Présents : M. Dominique CHANTOIN, Maire, MM. Jean-Pierre BRUNET, Michel ALLAIRE, Bruno FOUASSON, Mmes Roseline BARANGER, Adjointes – MM. Michel ALLEMAND, Hervé GALLAIS conseillers municipaux délégués,
Mmes Sabrina PRUDHOMME, Anne LAROCHE-JOUBERT, Corinne DEVINEAU, MM. Jacques BOBIN, Yannick BOUTET, Hervé ZARKA, conseillers.

Procurations :

Mme Andrée BONIN-ROGER à M. Dominique CHANTOIN
Mme Marie-Ange CHAIGNEAU à M. Jacques BOBIN
M. Luc BELLARD à Mme Roseline BARANGER
M. Xavier MARTIN à M. Jean-Pierre BRUNET

Absentes :

Mme Yolaine FRIOUX, Mme Sarah CORBREJAUD

Après avoir procédé à l'appel et vérifié le quorum, M. le Maire ouvre la séance à 18h.

Sur proposition et vote à l'unanimité, Mme Sabrina PRUDHOMME est nommée Secrétaire de séance. Le Conseil Municipal est informé que la séance est enregistrée par un élu.

I - Approbation du compte-rendu de la séance du 28/06/2021

M. BOBIN signale une erreur dans la retranscription des interventions lors de la question orale. Il précise que la question a été posée par M. ZARKA, et non lui-même (contrairement à ce qui est noté page 7 du compte-rendu *point 3 – Réponse de M. le Maire sur la question des stationnements liés à l'ex-colonie du Mans*).

Le compte rendu de la séance du 28/06/2021 modifié avec la précision de M. BOBIN, n'appelant pas d'autres observations, est approuvé à l'unanimité.

II – Finances

- 1) Validation de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) à compter du 1^{er}/01/2023

Après avoir pris connaissance du courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée en date du 21/09/2021, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à**

l'unanimité, décide de valider la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour le budget communal applicable pour les comptes de l'exercice 2023.

2) Cotisation ADILE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de prendre en charge la cotisation de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie de la Vendée (ADILE) pour un montant de 50 € ;

3) Tarifs port de Morin (parkings)

Suite à des constats opérés lors du dragage du port en 2021, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants applicables pour les stationnements des bateaux et ce à compter de la publication de la délibération :**

- **Tarif du parking sur le terreplein (non fermé et non sécurisé) : 1.30 euros du m² par mois**
- **Tarif du parking à sec fermé : 2.60 euros du m² par mois.**

III- Gestion Communale

1) Convention de maîtrise foncière entre EPF et la commune de L'Epine : validation de sa prolongation et du projet d'avenant

Après avoir pris connaissance des documents concernant l'avenant n°1 à la convention de maîtrise foncière entre l'EPF et la commune en vue de réaliser un programme de logements mixtes sur le site de l'ancienne colonie du Mans et au vu de la convention initiale signée entre les parties en 2016 (délibération 19/09/2016), **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 14 pour et 3 abstentions (Mme CHAIGNEAU, M. BOBIN, M. ZARKA), décide de valider l'avenant n°1 à la convention de maîtrise avec la commune prévoyant de proroger la durée de la convention pour deux ans afin que l'EPF accompagne la commune au terme de ses missions.**

2) Conventions Sydev pour les travaux liés au réseau électrique et l'éclairage pour la Rue de Lattre de Tassigny

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'accepter la convention Sydev relative aux modalités techniques et financières concernant une opération de rénovation d'éclairage et un effacement électrique lié au déploiement de la fibre optique dans la Rue De Lattre de Tassigny pour une participation financière de la commune de 13 010 € et de 69 102 € pour les deux opérations.

3) Convention avec le Département – convention relative à un aménagement de voirie sur le domaine public (Rue st Jean)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider la convention avec le Département relative à un aménagement de voirie sur le domaine public départemental, en agglomération et fixant les conditions de son entretien ultérieur (opération à maîtrise d'ouvrage « commune ») pour réaliser un aménagement de sécurité dans la rue Saint Jean.

4) Conventions Rue Pierre Mandin :

- a) Sydev relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'un effacement de réseau électrique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide d'accepter la convention Sydev relative aux modalités techniques et financières concernant un effacement de réseau électrique pour la Rue Pierre Mandin pour une participation financière de la commune de 6 692 €.

- b) relative à la mise en souterrain des équipements de communications électroniques établis sur appuis orange

Un rendez-vous étant prévu en octobre pour avoir des précisions, il est décidé de reporter ce point à un prochain conseil et de ne pas délibérer ce jour.

IV – Personnel Communal

- 1) Assurance statutaire : adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel (4 ans) attribué au marché CNP Assurances

Le Maire expose :

Les dispositions statutaires (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de congés pour raison de santé (maladie, accident du travail, maladie professionnelle, maternité/paternité), ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et non titulaires) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (décret du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Depuis la transposition de la directive européenne n° 92/50/CEE du 18 juin 1992 en droit français (décret du 27 février 1998), les contrats d'assurance sont soumis au code des marchés publics. Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de Gestion de la Vendée, mandaté par un certain nombre de collectivités, a conclu avec C.N.P. Assurances, un contrat groupe « Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de quatre (4) ans (du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025), auquel toute collectivité ou établissement public rattaché de moins de 30 agents affiliés à la CNRACL peut adhérer.

Les taux de cotisation proposés par l'assureur s'appliquent sur la masse salariale et, le cas échéant aux charges patronales, définie comme l'assise de cotisation et s'entend hors frais de gestion. Via une convention d'assistance et de gestion, le Centre de Gestion propose de réaliser, pour le compte de la collectivité, la gestion du contrat et des sinistres auprès de l'assureur.

I - Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité, comptant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL au 1^{er} janvier 2021, aux garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022 :

I-1 POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (AT/MP)

et décès), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, avec une franchise au choix de quinze (15) jours ou de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à quatre virgule soixante-huit pour cent (4,68 %) **avec une franchise de trente (30) jours fermes en maladie ordinaire**

Le taux est garanti pendant toute la durée du contrat (**du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025**), avec une faculté de résiliation de chacune des parties à la date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

I-2 POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, grave maladie, maternité accident du travail et maladie professionnelle), à prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, avec une franchise de quinze (15) jours en maladie ordinaire.

Le taux de cotisation pour l'assureur, hors frais de gestion, appliqué à l'assiette de cotisation s'élève à un virgule quinze pour cent (1,15 %).

Le taux est garanti durant les deux premières années (2022 et 2023), puis révisable, en fonction de l'évolution de la sinistralité jusqu'en juillet 2023, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024. Les deux parties conservent leur faculté de résiliation à chaque date anniversaire.

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire, de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement.

II- Le Maire propose de confier au Centre de Gestion de la Vendée, par voie de convention, la gestion dudit contrat :

pour les agents affiliés à la CNRACL, au taux de zéro virgule douze pour cent (0,12 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant ;

pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, au taux de zéro virgule zéro cinq pour cent (0,05 %) appliqué à l'assiette de cotisation arrêtées ci-avant.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les propositions ci-dessus et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2) Adhésion à la convention de participation chômage du CDG85

Le Maire expose à l'assemblée :

Selon les dispositions de l'arrêté du 25 juin 2014 portant agrément de la convention du 14 mai 2014 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés ou l'arrêté du 4 mai 2017 portant agrément de la convention du 14 avril 2017 relative à l'indemnisation du chômage et les textes qui lui sont associés, les collectivités territoriales peuvent être amenées à verser des allocations chômage principalement pour les fonctionnaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission, réintégration après une demande de disponibilité, les collectivités ayant conventionné avec pôle emploi pour les non-titulaires .

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des raisons justifiant l'adhésion à cette prestation et notamment la récente révocation d'un agent.

Il précise que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée offre à l'ensemble des collectivités territoriales de Vendée, un service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Ce service propose aux collectivités qui le souhaitent l'instruction et le suivi mensuel des dossiers d'allocations de retour à l'emploi des agents du secteur public qui ont été privés involontairement privés d'emplois.

M. Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque mission fera l'objet d'une convention ponctuelle qui en précisera l'objet, la période et le coût. Ce dernier comprend notamment la simulation et le suivi mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- **d'adhérer au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée,**
- **de donner mission à M. Le Maire** pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,
- **d'autoriser M. Le Maire** à signer les conventions,
- **d'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues** au CENTRE DE GESTION au titre de la présente prestation et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer ce règlement en application desdites conventions.

3) Poste accueil : création d'un CDD de 3 ans (du 1er/11/21 au 31/10/24)

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les crédits ouverts au budget général de la commune,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des besoins de la collectivité et de la réorganisation nécessaire des services,

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent de 3 ans à temps complet pour exercer les fonctions d'agent polyvalent à l'agence postale communale et l'accueil de la Mairie à compter du 1^{er} Novembre 2021.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'adjoint administratif territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier de polyvalences et d'expériences similaires et significatives.

Après avoir entendu ces précisions, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 16 pour et 1 contre (M. ZARKA), décide de créer un poste d'adjoint administratif territorial pour assurer les fonctions polyvalentes à l'accueil de la Mairie et/ou de prévoir un CDD de 3 ans à compter du 1^{er} Novembre 2021** (établi en application des dispositions de l'article 3-3-2 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée), et de mettre à jour le tableau des effectifs.

4) Poste finances : CDD d'un mois à compter du 1^{er}/10/2021

Considérant le besoin occasionnel, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet**, affecté sur des tâches polyvalentes pour pallier les absences en Mairie, **en CDD d'un mois à compter du 1^{er} Octobre 2021.**

5) Service Technique : CDD de 3 ans pour le poste de responsable à compter du 1^{er}/11/2021

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les crédits ouverts au budget général de la commune,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des besoins de la collectivité et de la réorganisation nécessaire des services techniques,

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent de 3 ans à temps complet pour exercer les fonctions de Responsable Technique des services techniques à compter du 1^{er} Novembre 2021.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique au grade de technicien principal de 2^{ème} Classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier de qualifications et d'expériences significatives.

Après avoir entendu ces précisions, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 14 pour et 3 contre (Mme CHAIGNEAU, M. BOBIN, M. ZARKA), décide de créer un poste de**

technicien principal de 2^{ème} Classe à temps complet pour assurer les fonctions de responsable des services techniques et/ou de prévoir un CDD de 3 ans à compter du 1^{er} Novembre 2021 (établi en application des dispositions de l'article 3-3-2 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée), de mettre à jour le tableau des effectifs, et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

V - Informations

1) Recours gracieux sur le PLU approuvé

Les élus sont informés que huit recours gracieux ont été réceptionnés en Mairie (émanant de 3 associations, des 2 listes de l'opposition et de 3 particuliers) contre la délibération du 28 juin 2021 approuvant le PLU de la commune. Actuellement à l'étude, M. ALLAIRE précise que la commune se donne le temps et le droit de répondre à ces recours au fur et à mesure des échéances.

2) Accord de la Région pour la mise en place d'un arrêt de car aux Ormeaux à compter du 30/08/21 (à titre expérimental sur environ 3 mois)

Les élus sont informés de la décision de la Région pour mettre en place depuis fin août dernier la desserte de l'arrêt l'Epine, "les Ormeaux" sur la ligne 13 Nantes-Noirmoutier du réseau Aléop. Cette desserte, dossier initié par la municipalité en 2014 et relancé régulièrement, va permettre de répondre à un besoin local en créant un point d'arrêt pour la ligne régionale pour la population de L'Epine, avec une période trimestrielle d'évaluation. M. BRUNET précise qu'un courrier sera adressé prochainement à la Région pour demander que la période d'expérimentation soit prolongée au minima jusqu'à août 2022 pour permettre une réelle évaluation et mesurer la fréquentation des administrés à ce nouveau service indispensable pour une commune rurale.

3) Evénements autour des 50 ans du Pont de l'île de Noirmoutier

M. le Maire présente le programme des festivités pour la fête des 50 ans du pont de l'île de Noirmoutier prévue le samedi 23 Octobre 2021 avec la participation de la compagnie « Les Machines de l'île de Nantes » (« La kermesse ») et un feu d'artifice, à 21 heures sur le pont, pour clôturer l'évènement.

4) Projet de Territoire

Les élus sont informés qu'une réunion ouverte aux élus de l'île est organisée le jeudi 30 septembre à 17h à La Salangane pour poursuivre l'étude engagée en début de mandat.

5) Délégations du Conseil Municipal au Maire (Du 24/06/21 au 22/09/2021)

Le Conseil Municipal est informé des prises de décisions du 24 juin au 22 septembre 2021 dans le cadre des délégations consenties à M. le Maire.

6) Questions orales :

a) De M. Xavier MARTIN

*«Monsieur le maire,
L'école de voile MG Glisse utilise pour le départ de ses bateaux, un emplacement sur la plage dans la partie sud du port de Morin, elle souhaiterait une intervention des services techniques pour que soit enlevé l'épaisseur de Goémon qui actuellement ne lui permet pas de mettre ses bateaux à l'eau.*

Or il semblerait que cela ne soit pas possible étant donné que le gros matériel habituellement utilisé pour cela est déjà hiverné.

Question : Le nettoyage des plages ne pourrait-il pas être prolongé sur la totalité de septembre ? »

M. le Maire, conscient des enjeux et des désagréments que cela peut occasionner, précise l'impossibilité d'avoir accès en septembre à la plateforme d'épandage une fois les algues ramassées (conditions fixées dans le règlement d'épandage). De plus, le coût de ramassage des algues important et la disponibilité des chauffeurs de la commune sont deux paramètres à prendre en compte. A ce stade, il n'est pas envisagé de mobiliser le personnel pour les collecter tous les jours du mois de septembre excepté de faire des interventions ponctuelles pour les repousser à la mer.

b) De M. Hervé ZARKA

«Monsieur le maire,

Le 28 juin, le conseil municipal a approuvé un PLU. Il vous aura fallu plus d'un mandat électoral et 19 mois entre l'arrêt du projet et son approbation pour y arriver. Rappelons que la commune avait perdu son droit de préemption depuis 2017 et vient tout juste de le récupérer.

Depuis cet été, la commission d'urbanisme est sollicitée, pour avis, sur les droits d'aliéner. Il apparaît qu'aucune politique du logement ne soit encore élaborée car aucuns objectifs ni critères ne nous sont parvenus sur le type de bien pouvant soutenir cette politique.

Cela paraît d'autant plus surprenant, puisque dans 2 jours, on nous présentera un projet de territoire où comme vous l'affirmiez le 9 juin dernier en conseil municipal « le diagnostic du projet de territoire et celui du PLH ont mis en évidence un besoin crucial de logements en résidence principale ». Ce qui en soit n'est vraiment pas une découverte.

Il est donc étonnant qu'aucune politique foncière en lien avec ce diagnostic n'ait encore été énoncée. Doit on rappeler que nous ne sommes pas une commune nouvelle sur l'île ? De ce fait l'Epine reste la première destinataire des DIA selon Article L213-2 du code de l'urbanisme ce qui laisse toute la latitude pour appliquer une politique communale.

A-t-on besoin d'un diagnostic pour savoir si notre commune doit faire de la réserve foncière dans des territoires en tension comme les nôtres ? N'est-il pas une évidence, voire du bon sens, qu'en se projetant à 15 ou 20 ans cette réserve foncière soit une garantie pour une commune vivante empreinte de dynamisme et de projets ?

Vous avez classé la deuxième tranche des épinettes en zone N dans le PLU alors que cette zone est en zone bleu PPRL et que toute la voirie avait été prévue en ce sens. Cette zone n'aurait-elle pas permis de créer des logements en habitation principale ? Même en zone 1AUa c'est-à-dire en réserve foncière ?

Qu'elle est votre politique du logement et surtout votre politique foncière qui en découle ? »

Réponse de M. le Maire :

« Ce sujet a déjà été abordé à plusieurs reprises lors de vos précédentes questions orales et je regrette que vous ne vouliez pas entendre ce que l'on vous dit. Je regrette également que vous ne preniez pas la peine de lire les documents du PLU de la commune et notamment le PADD (plan d'aménagement et de développement durable) qui est un document public élaboré en amont des autres documents du PLU. Comme les autres pièces du PLU ce document est passé en enquête publique et est disponible pour qui veut le consulter.

Je reprends donc le texte du PADD ;

HABITAT ET EQUILIBRE SOCIAL
FAVORISER LA DIVERSITE ET LA MIXITE DE L'HABITAT\ OBJECTIFS

L'objectif poursuivi par la commune de L'Épine est d'assurer le dynamisme démographique et maintenir le rythme de construction sur la commune afin d'assurer un renouvellement de la population et du parc de logements. Il s'agit en particulier :

- De renforcer l'attractivité du parc de logements sur le long terme en poursuivant la diversification de l'offre en logements intermédiaires, logements locatifs ou en primo-accession ;
- De tirer parti du renouvellement de l'offre pour assurer une meilleure fluidité des parcours résidentiels, permettant une réappropriation progressive du parc ancien ou vétuste touché par la vacance ;
- De favoriser l'accueil de jeunes couples sans enfant ou de familles avec de jeunes enfants assurant la pérennité des équipements notamment scolaires, socioculturels, sportifs, etc. sur le long terme ;
- De permettre aux personnes seules ou âgées de rester sur la commune, en assurant un parcours résidentiel continu à tous les âges de la vie, quel que soit le niveau de ressources de chacun.

Pour mémoire et pour votre information, la politique du logement et du cadre de vie est une compétence communautaire.

Suite aux dernières élections et ma nomination à la présidence de la Communauté de Communes nous avons lancé l'étude du PLH (plan local de l'Habitat) pour l'île de Noirmoutier, étude qui touche à sa fin et qui devrait être validée en fin d'année. Ce plan basé sur un porté à connaissance du Préfet et un diagnostic permet de cerner à 10/ 12 ans les besoins en logements de l'île compte tenu de l'existant et des évolutions sociétales comme le desserrement des ménages. Le plan d'action qui découlera du diagnostic permettra de déterminer les typologies de logements, T1, T2, T3, T4 ou T5, appartements, maisons, taille des terrains, pour quelle destination ? résidence principale, locatif, locatif saisonnier ? Penser aujourd'hui que le diagnostic que nous réalisons ne se résume qu'à savoir si nous devons faire de la réserve foncière me paraît complètement déconnecté des difficultés rencontrées pour se loger sur l'île. Le diagnostic du PLH permet également d'ajuster la politique d'acquisitions aux besoins communaux voire de l'île.

Il ne vous a également pas échappé que la Communauté de Communes a également repris la compétence PLU au 1^{er} juillet de cette année. Le PLH s'imposant au PLU et au futur PLUi c'est ce document-cadre qui déterminera principalement la politique du logement sur l'île. La politique que nous menons sur la commune est en parfaite adéquation avec les orientations qui émergent du PLH. Des logements à l'année pour les actifs en BRS (bail réel solidaire) afin de bloquer la revente aux secondaires et permettre des acquisitions abordables.

Une politique forte de rénovation des logements en termes d'accessibilité et d'économie d'énergie ainsi qu'en matière de prévention des inondations est également mise en place. Par ses préemptions la commune s'inscrit parfaitement dans les objectifs de la loi ALUR et du PLH afin de redonner à la population de l'île la possibilité de rénover ou d'acquérir un logement décent ».

c) De M. Jean-Pierre BRUNET

«Monsieur le Maire,

Ayant reçu et lu attentivement la question orale de Monsieur Zarka conseiller municipal, celle-ci demande une réponse étayée.

L'article 5 du règlement intérieur (approuvé lors d'un précédent conseil municipal) stipule un délai de 24 heures pour la présentation des questions orales.

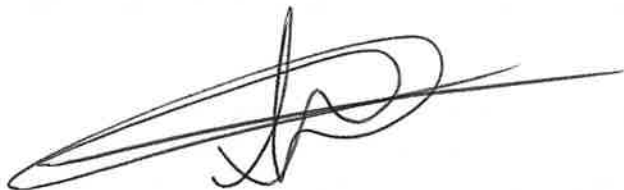
Question : Pour l'avenir, et anticiper des questions plus complexes qui demanderont des réponses en conséquence, ne serait-il pas plus judicieux d'amender notre règlement intérieur avec un délai un peu plus long que 24 heures pour le dépôt des questions orales ? »

M. le Maire précise l'intérêt de clarifier et modifier le règlement intérieur lors d'un prochain conseil.

Pour revenir au classement du secteur proche du lotissement Les Epinettes, point évoqué par M. ZARKA, M. le Maire rappelle l'historique de cette affaire. En début de mandat (2014-2018), suite à une rencontre avec la DDTM avec le 1^{er} Adjoint de l'époque, la commune a été mise en demeure de retirer le remblai qui avait été mis dans cette zone sans autorisation ou même sans déclaration, condition préalable pour autoriser la création du lotissement communal des Epinettes. La DDTM a aussi exigé le classement de certaines parcelles en zone naturelle et donc inconstructible malgré l'existence de voies, de réseaux créés à l'époque pour envisager une future extension de l'urbanisation sur le secteur.

Après avoir épuisé l'ordre du jour, la séance est levée à 19h31.

La Secrétaire de séance,
Sabrina PRUDHOMME



Le Maire,
Dominique CHANTOIN



Diffusé aux élus le ..1. 4 .OCT..2021

Affichage le1. 4 .OCT.. 2021